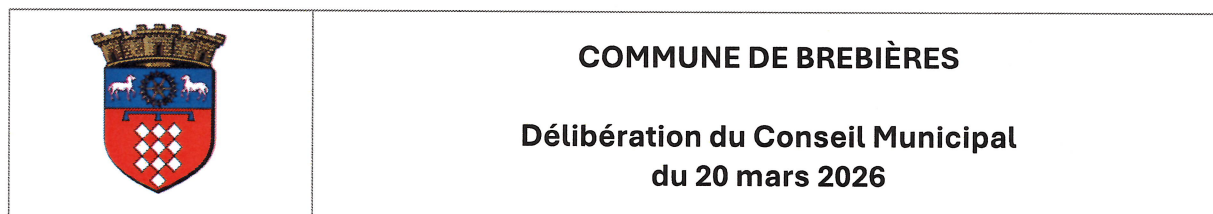


République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 26/3/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, ce sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. DAVID Lionel, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le seize mars deux mil vingt-six par le maire sortant conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme DOUVRIIN Karine, M. HERBAUT Pierre, Mme BODNIEFSKI Marina, M. DEPREZ Grégory, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, Mme VASSE Océane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme MOLARD Caroline, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme BIANCALANA Antonella, M. GOUBET René, Mme BEFVE Jacqueline, M. DUCARNE Philippe, Mme BREMARD Céline, M. HAY Alexandre, Mme ALIEMART Stellina, M. LOBRY Frédéric, Mme DEPREZ Nathalie, M. LEFEVRE Olivier, Mme DAMBRINE Bénédicte*, M. CARLIER Bernard, Mme GIORGETTI Catherine, M. DANIELEWSKI David, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, M. LOGEON Olivier.

***Arrivée à 18h20**

Mme ALIEMART Stellina a été désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29

Présents : 29

Quorum : 15

Votants : 29

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4 – ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2,

CONSIDERANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

➡ **1^{er} tour de scrutin :**

• Nombre de bulletins :	29
• Bulletins blancs ou nuls :	0
• Suffrages exprimés :	29
• Majorité absolue :	15

A obtenu :

- Liste Brebières ! représentée par la tête de liste Lionel DAVID : 29 voix (vingt-neuf).

La liste « Brebières ! », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- o HERBAUT Pierre : 1^{er} adjoint,
- o DOUVRAIN Karine : 2^{ème} adjoint,
- o DEPREZ Grégory : 3^{ème} adjoint,
- o BODNIEFSKI Marina : 4^{ème} adjoint,
- o HANNEDOUCHE Bruno : 5^{ème} adjoint,
- o DEMABRE Caroline : 6^{ème} adjoint,
- o TRIPLET Corentin : 7^{ème} adjoint.

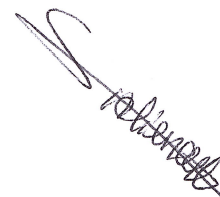
Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.



Stellina ALIEMART,
Secrétaire.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

31 MARS 2026

ARRIVÉE

Publiée le 8/4/2026
Affichée le 8/4/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>